

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
19 Octobre 2018

OBJET : Domaine départemental de Marseilleveyre - Programme Européen Life Nature Life 16/NAT/FR/000593 - Convention de groupement de commandes avec le Parc National des Calanques et la Ville de Marseille.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 19 Octobre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics définissant notamment les modalités de création et fonctionnement des groupements de commandes,

Vu le Grant Agreement du programme LIFE Habitats Calanques n° LIFE16 NAT/FR/000593,

Vu la délibération n°133 de la Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 15 décembre 2017,

Considérant que le Département, conscient des enjeux de préservation des habitats littoraux d'intérêt communautaire, est l'un des principaux propriétaires fonciers du Parc National des Calanques et l'un des partenaires principaux du programme Life Nature Habitats Calanques ,

Considérant que le Département est engagé à réaliser des opérations de restauration des continuités écologiques et de restauration des habitats littoraux perturbés par l'installation et le développement d'espèces végétales exotiques envahissantes,

Considérant que s'agissant de la restauration des continuités écologiques des habitats littoraux, l'atteinte de cet objectif nécessite la mise en place d'aménagements sur des sentiers du littoral des Calanques dont les principes d'aménagements sur les différents sites identifiés sont ébauchés dans le dossier de soumission du programme à la Commission européenne et qu'ils doivent cependant être approfondis.

Considérant que ces travaux doivent être réalisés également sur d'autres propriétés publiques,

Considérant qu'il convient d'apporter de la cohérence dans la mise en œuvre de l'action et de faciliter le travail de chacun des maîtres d'ouvrage, et qu'il apparaît nécessaire de conduire les aménagements de manière coordonnée entre les différents propriétaires-gestionnaires des terrains concernés (CD13, la Ville de Marseille et le Parc national des Calanques),

A décidé :

- d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Marseille, le Parc national des Calanques et le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour le marché de maîtrise d'œuvre de conception, d'étude et de travaux ainsi que le marché de travaux d'aménagement de sentiers sur le territoire du parc national des Calanques dans le cadre du projet européen LIFE Nature Life 16 NAT/FR/000593 annexée au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention ainsi que tout acte et documents afférents.

La dépense d'un montant de 480 000 € sera prélevée aux chapitres 20 et 21 du budget départemental.

A l'unanimité

Monsieur RÉAULT ne prend pas part au vote

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé

Nathalie Tarrisse

Directrice

du Service des Séances de l'Assemblée